

**Arrêté n°2022-03-11-16 portant résultat des élections à la Commission d'expertise
scientifique - Section 25-26
Collège A
Scrutin du 10 mars 2022
Proclamation des résultats**

La Présidente de l'Université de Poitiers

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.719-12, D.719-1 à D.719-40 ;
Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020,
portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
Vu l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques,
Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
Vu l'arrêté électoral n°2022-01-27-16 du 27 janvier 2022 portant élection de la Commission d'expertise scientifique - Section 25-26 ;
Vu l'arrêté de recevabilité des listes n°2022-03-04-16 du 04 mars 2022 ;
Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 11 mars 2022 .

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité électoral consultatif examine les résultats du scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	8
Nombre d'électeur(rice)s inscrit(e)s	8
Nombre de votant(e)s	6
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages valablement exprimés	5

Répartition des sièges

Listes	Nb de voix	%	Voix / quot	Sièges lers	Restes	Sièges suppl.	Total Sièges
PR 25-26	5	100,0%	8,00	8	0,00		0
Total	5						0
	Sièges pourvus			6		0	
	Sièges restant à pourvoir			2		2	
	Quotient électoral	0,63					

Article 2 : Le Comité électoral consultatif rend l'avis suivant :

Proposition d'attribution des sièges à :

Listes	Titulaires
PR 25-26	VANHAECKE POL
PR 25-26	BOISSIERE SAMUEL
PR 25-26	VAN LEEUWEN MARC
PR 25-26	MICHEL JULIEN
PR 25-26	MIRANVILLE ALAIN
PR 25-26	PASQUIER BORIS

Article 3 : Proclamation – Election :

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élu(e) le(s) candidate(s) désigné(e)s à l'article 2.

Article 4 : Sièges restant à pourvoir :

Compte tenu de l'arrêté de recevabilité des listes pré-visé, indiquant six candidats, soit un nombre inférieur au nombre de siège à pourvoir, à savoir huit, et au regard des refus de siéger des deux électeur(rice)s éligibles à la Commission d'expertise scientifique, la Présidente constate que deux sièges sont déclarés vacants.

Conformément au règlement des Commissions d'expertise scientifique, les sièges restant à pourvoir feront l'objet d'une désignation par la Présidente, qui tiendra compte de la représentativité globale des disciplines et de la répartition équilibrée entre femmes et hommes au sein de la commission, en privilégiant dans ses nominations la représentation du sexe sous-représenté.

Article 5 : Affichage – Publication :

Les résultats des scrutins seront immédiatement affichés dans les locaux de l'UFR Sciences fondamentales et appliquées et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le vendredi 11 mars 2022

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Przemyslaw SOKOLSKI

